

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 9 avril 2024

Délibération

N° 24.087.1

En exercice ... 37

Présents 27

Votants /

Pour /

Contre /

Abstention /

PÔLE RESSOURCES – SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

**RENOUVELLEMENT D'UN SIÈGE AU SEIN DE L'ASSOCIATION
RÉSEAU LOCAL D'INITIATIVES SOCIO-ÉCONOMIQUES
(RLISE) LES SABLÈRES**

Date de la convocation : 03/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre

Et le 9 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Alain CASTAN (représenté par madame Mireille TORTES), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Patricia CATHALA), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Jean-Philippe JUAN.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 9 avril 2024

Renouvellement d'un siège au sein de l'association Réseau Local d'Initiatives Socio-Économiques (RLIse) Les Sablières

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L2121-21, L2121-33 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 449223 du 9 juillet 2021 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts de l'association Réseau local d'initiatives socio-économiques (RLIse) Les Sablières ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20.105.1 du 15 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association Réseau local d'initiatives socio-économiques (RLIse) Les Sablières ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que, conformément à ses statuts, la Communauté de communes La Domitienne est compétente en matière d'animation et de promotion d'actions en faveur de l'insertion et que l'association RLIse Les Sablières a pour objet social de mettre en œuvre, d'animer et de développer les politiques de l'emploi et de l'insertion par l'activité économique prioritairement sur le territoire des collectivités et établissements adhérents ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne adhère à l'association RLIse Les Sablières dont l'objet est de mettre en œuvre, d'animer et de développer les politiques de l'emploi et de l'insertion par l'activité économique, prioritairement sur le territoire des structures adhérentes ;

Considérant que l'article 5 des statuts du RLIse Les Sablières prévoit que le nombre de membres au sein du Conseil d'administration de l'association est porté à 9 représentants titulaires pour la Communauté de communes La Domitienne dont le Président, membre titulaire de droit ;

Considérant que, suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024, un siège de représentant titulaire de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association RLIse Les Sablières est à présent vacant : Martine SIGNOUREL (Maraussan) ; qu'il convient, par conséquent, de procéder à son renouvellement ;

Considérant que, pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs, l'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public, ou s'il n'y a qu'un seul candidat, auquel cas la nomination prend effet immédiatement ;

Considérant que le Conseil communautaire a décidé par sa délibération susvisée de désigner ses représentants à l'association RLIse Les Sablières parmi ses membres ;

Considérant qu'aucun texte ni principe n'impose en l'espèce de faire acte de candidature pour être élu ou désigné ;

Considérant que la candidature suivante a été présentée :

Jean-Philippe JUAN (Maraussan)

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir et que la nomination prend effet immédiatement ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**
Sur 32 membres présents ou représentés,

I. DÉSIGNÉ en tant que représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association RLise Les Sablières :

Jean-Philippe JUAN (Maraussan)

II. RAPPELLE que suite à cette nouvelle désignation les représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association RLise Les Sablières sont les suivants :

Alain CARALP, Président de droit (Colombiers)
Maryline TUCA (Cazouls-lès-Béziers)
Maryse LACOMBE (Colombiers)
Géraldine ESCANDE COLIN (Lespignan)
Jean-Philippe JUAN (Maraussan)
Christian SEGUY (Maureilhan)
Mireille TORTES (Montady)
Valérie CHABOT (Nissan-Lez-Ensérune)
Catherine LIMORTE (Vendres)

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,


Alain CARALP

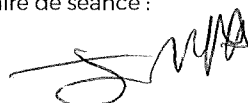


Délibération transmise au représentant de l'Etat le **17 AVR. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **17 AVR. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Jean-Philippe JUAN



REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240409-DELIB_24_08

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240409-DELIB_24_08